

## Changements proposés aux Règlements administratifs de la Fédération des parents de la francophonie manitobaine lors de l'assemblée générale annuelle le 28 août 2024.

Règlement actuel	Changement proposé
<p>5.2 <u>MANDAT</u></p> <p>Le mandat d'un administrateur est de deux (2) ans, jusqu'à un maximum de trois (3) mandats consécutifs. Après avoir siégé au conseil d'administration pour trois (3) mandats consécutifs, un administrateur peut se présenter à nouveau après une absence de deux (2) ans.</p> <p>Le mandat d'un administrateur prend fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'il démissionne ;</li> <li>• s'il cesse d'être un membre individuel de la Fédération ;</li> <li>• s'il devient un membre associatif de la Fédération ;</li> <li>• s'il devient un employé de la Fédération ;</li> <li>• s'il manque, sans raison valable, trois (3) réunions consécutives du conseil d'administration.</li> </ul>	<p>5.2 <u>MANDAT</u></p> <p>Le mandat d'un administrateur est de deux (2) ans.</p> <p>Le mandat d'un administrateur prend fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'il démissionne ;</li> <li>• s'il cesse d'être un membre individuel de la Fédération ;</li> <li>• s'il devient un membre associatif de la Fédération ;</li> <li>• s'il devient un employé de la Fédération ;</li> <li>• s'il manque, sans raison valable, trois (3) réunions consécutives du conseil d'administration.</li> </ul>